

Projet de règlement grand-ducal

modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations.

Avis du Conseil d'Etat

(24 novembre 2009)

Par dépêche du 28 octobre 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a demandé l'avis du Conseil d'Etat au sujet du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Au texte du projet de règlement grand-ducal proprement dit, élaboré par le ministre des Finances, était joint un exposé des motifs.

Au moment de l'adoption du présent avis, le Conseil d'Etat ne dispose pas de l'avis de la Chambre de commerce. Le cas échéant, il convient d'adapter le préambule sur ce point.

Le projet de règlement sous avis trouve sa base légale à l'article 43 de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée. Il actualise les dispositions du règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 sur plusieurs points techniques affectant notamment la navigation maritime.

Le Conseil d'Etat n'a pas d'observations sur le texte du projet de règlement.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 novembre 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder